



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N°CS-2025-035

Objet : Protocole d'accord transactionnel conclu avec le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 10 septembre 2025 s'est réuni à Arles le 26 septembre 2025 à 09h30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 57 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Pierre RAVIOL, Marie-Christine CONTRERAS, Aline CIANFARANI, Joan BERGENEAU, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL, Christelle AILLETT représentée par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Aline CIANFARANI, François JOURDAN représenté par Bernard ARSAC

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Daniel CARLOTTI, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques MAILHAN, Sébastien ABONNEAU, Didier HONORE, Bertrand MAZEL

Assistaient à la séance : Aline MARTIN, Raphaël BILLÉ, Magali GORCE, Estelle ROUQUETTE, Christophe FONTFREYDE, Lydie CATALA-MALKAS, Delphine MAROBIN-LOUCHE, Victor CARTON, Delphine TOURTE, Bérénice JAECK—ROCHETTE, Nathalie ALONSO, Elodie EQUEL, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2025-035

Objet : Protocole d'accord transactionnel conclu avec le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Constatant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est gestionnaire d'espaces naturels pour le compte du Conservatoire du Littoral,
- Que le site des Etangs et Marais des Salins de Camargue, situé sur les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, fait l'objet d'un programme d'entretien partenarial entre le propriétaire, le gestionnaire, les communes, l'intercommunalité et le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) pour les ouvrages dont il a la charge,
- Le SYMADREM a engagé des travaux de réfection de la piste d'accès à la Digue à la Mer, sur la portion située entre le chemin du Fangassier et le clos d'Escalaux le 09 juillet 2025,
- Que l'entreprise en charge des travaux a endommagé l'éco compteur situé à cet endroit, éco compteur installé par le SMG-PNRC pour servir au suivi de la fréquentation,
- Que les travaux ayant été effectués en période estivale, les parties reconnaissent des lacunes en termes de communication, qui auraient pu permettre d'éviter cet incident,
- Que le montant du devis de réparation s'élève à 1 699 € HT, soit 2 038.80 € TTC, selon devis n°Q86308,
- Que les parties s'accordent pour une prise en charge des frais de réparation à parts égales,
- Qu'un protocole d'accord transactionnel est établi en ce sens,

M. Raviol sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De signer le protocole d'accord transactionnel conclu avec le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer,
- D'émettre un titre à l'encontre du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer pour un montant de 1 044.89 € TTC,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,



Comité syndical du 26 septembre 2025
Délibération n° CS-2025-035

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20250926-CS_2025_035

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) dont le siège est situé 1182, chemin Fourchon, VC 33 à ARLES (13200), pris en la personne de son représentant légal, **Pierre RAVIOL** son président en exercice ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu de la délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2024.

Ci-après dénommé "Le SYMADREM"

ET

Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, dont le siège est situé 6895 Chemin du Mas du Pont de Rousty, à Arles (13200) pris en la personne de son représentant légal, **Anne Claudius PETIT** présidente en exercice ayant tout pouvoir à cet effet en vertu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025- en date du 26 septembre 2025.

Ci-après dénommé « Le PNRC »

Ci-après individuellement ou collectivement dénommée(s) la ou les Partie(s)

PREAMBULE :

Le SYMADREM, établissement public en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence dite « GEMAPI » sur le territoire du grand delta du Rhône. Cette compétence couvre notamment 220 km de digues fluviales et 30 km d'ouvrages maritimes (digue à la mer, épis, brise-lames, tenons).

Dans le cadre de ses missions opérationnelles, le SYMADREM assure la surveillance, l'entretien et l'exploitation quotidienne des ouvrages maritimes, y compris en période de tempête. Afin de faciliter ces interventions, il a entrepris des travaux d'amélioration des accès

aux ouvrages.

À ce titre, le SYMADREM a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la piste d'accès à la digue à la mer, située entre le chemin du Fangassier et le clos d'Esclaux sur la digue dite des « Enfores de la Vignolle ».

Les travaux ont été réalisés par le groupement Masoni/Satal, titulaire du marché public relatif au lot 2 « Entretien des digues du Rhône, du Vigueirat et de la digue à la mer » (accord-cadre n°2023-14), via le bon de commande n°2025-22. Les travaux ont été exécutés le 9 juillet 2025.

Par courriel en date du 9 juillet 2025, le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a informé le SYMADREM que son éco-compteur avait été endommagé lors de l'intervention.

Accord entre les parties

Les parties ont convenu, à l'amiable, de partager les frais de réparation de l'éco-compteur.

La société Eco Compteur a estimé le montant des réparations à **1 699 € HT** par le devis Q-86308, soit **2 038.80 TTC** – Deux mille trente-huit euros et quatre-vingts centimes.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont arrêté les termes de la présente transaction, visant à formaliser leur accord sur la répartition des frais et à clore tout différend relatif à cet incident.

1. Engagements des parties

Les parties conviennent de partager équitablement les frais de réparation de l'éco-compteur endommagé lors des travaux réalisés le 9 juillet 2025.

- Le SYMADREM s'engage à verser au PNRC la somme de **849,50 € HT**, soit 1 019.40 euros TTC – Mille dix-neuf euros et quarante centimes TTC - correspondant à 50 % du montant total estimé des réparations.
- Le PNRC prendra à sa charge le solde, soit **849,50 € HT**, soit 1 019.40 euros TTC – Mille dix-neuf euros et quarante centimes TTC

2. Modalités de paiement

Le paiement par le SYMADREM interviendra dans un délai de **30 jours** à compter de la réception du titre émis par le PNRC ou par le prestataire mandaté pour la réparation.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire sur le compte désigné par le PNRC.

3. Renonciation à tout recours

Par la présente transaction, les parties déclarent renoncer expressément à toute réclamation ou action, de quelque nature que ce soit, relative à l'incident survenu le 9 juillet 2025 et aux conséquences qui en découlent.

Cette renonciation vaut règlement définitif et irrévocable du différend.

4. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les termes de la présente transaction à des tiers, sauf obligation légale ou réglementaire.

5. Signature et entrée en vigueur

La présente transaction prendra effet à la date de signature par les deux parties.

Pour le SYMADREM

Fait à Arles, le

M. Pierre RAVIOL

Président

Pour Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Fait à Arles, le

Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20250926-CS_2025_035